

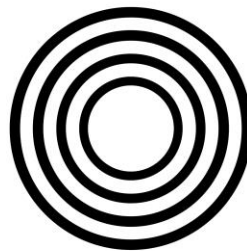


Société de promotion de  
la photographie du Québec

*Concours*  
***Regard vers l'avenir***  
- Parc olympique 2025

RÈGLEMENT

Février 2025



PARC  
OLYMPIQUE

## 1. OBJECTIF

Promouvoir le 50<sup>e</sup> anniversaire du Parc olympique par l'entremise d'un concours de photographie et de mise en valeur de la photographie par une exposition de photographies au Parc olympique au cours de l'été 2026.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Tout photographe amateur passionné par la photographie qu'il soit non-membre ou membre actif des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

## 3. CATÉGORIE

Toutes catégories de photos numériques : couleur ou noir et blanc

## 4. THÈME

Parc olympique : sous-thème imposé :

- architecture
- humain
- quartier Hochelaga-Maisonneuve

La description des sous-thèmes se retrouve en [annexe I](#).

## 5. BOURSES

Trois (3) photographies seront primées :

- 1<sup>er</sup> prix : une bourse de 1 000 \$
- 2<sup>e</sup> prix : une bourse de 750 \$
- 3<sup>e</sup> prix : une bourse de 500 \$

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les participants intéressés par ce concours doivent respecter les conditions suivantes :

### 6.1. Type de participation

Le concours est ouvert à des réalisations individuelles.

### 6.2. Droit de participation

Pour ce concours, un photographe | auteur participe à titre individuel pour la soumission des photographies.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

### 6.3. Nombre maximum de photographies soumises

Pour ce concours, un photographe | auteur peut soumettre jusqu'à deux (2) photographies dans les thèmes du concours. C'est-à-dire :

- une (1) photographie dans la thématique architecture et/ou une (1) photographie dans la thématique humain et/ou une (1) photographie dans la thématique quartier Hochelaga-Maisonneuve.
- deux (2) photographies dans une même thématique. À titre d'exemple, dans la thématique architecture.
- une (1) seule photographie dans la thématique de son choix.

### 6.4. Photographies présentées au concours

Les photographies présentées lors des concours doivent être créées à l'aide de la lumière, lors de la prise de vue et avec un appareil photo.

Toutes les photographies créées à l'aide des fonctions disponibles d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ.

Toutes les techniques photographiques utilisées pour la création de photographies à l'aide d'un appareil photo sont acceptées dans les concours de la SPPQ en tenant compte des restrictions contenues dans le règlement.

Le photographe qui soumet une photographie aux concours de la SPPQ doit en être l'auteur. Tous les éléments qui constituent la photographie présentée appartiennent au photographe auteur.

Les photographies prises d'une œuvre provenant par exemple d'un panneau publicitaire ou d'une murale ne sont pas acceptées.



## 6.5. Originalité des photographies

L'un des quatre critères d'évaluation des photos de la SPPQ est l'originalité.

Un photographe peut s'inspirer d'une autre photographie mais il ne peut pas produire une représentation exacte de cette photographie.

L'inspiration d'une autre photographie est acceptée, mais elle ne doit pas être la réplique semblable à la photographie dont le photographe s'est inspiré.

La photographie soumise à un concours doit représenter le processus créatif du photographe et ce en fonction de l'empreinte de sa propre personnalité. Cette photographie doit être une création originale du photographe, de l'idée originale en passant par la prise de vue et la réalisation jusqu'au post-traitement final. La production de cette photographie doit apporter une nouvelle dimension dont un autre regard du sujet que nous appelons valeur ajoutée.

## 6.6. Post-traitement des photographies

Le post-traitement des photographies dans le processus photographique se compose de trois éléments distincts dont le développement, le traitement et la retouche. Trois éléments essentiels qui permettent au photographe auteur d'améliorer sa photographie pour l'amener à atteindre un niveau supérieur en fonction de ses choix personnels et de son approche artistique après la prise de vue.

## 6.7. Photographies superposées

L'utilisation de photographies superposées pour la création d'une photographie finale nommée image composite est permise en autant que cette photographie finale soit réaliste et convaincante.

Les photographies utilisées dans une image composite doivent appartenir au photographe qui présente la photographie finale.

Les arrière-plans, les fonds et textures peuvent être changés en autant que ce soit le photographe auteur qui les a créés.

Aucun élément provenant d'un logiciel professionnel de post-traitement n'est permis.



Les changements de ciel sont permis en autant que la photographie utilisée ait été prise par le photographe auteur.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)**

La photographie finale d'une image composite doit être de qualité supérieure, autrement des points seront perdus pour le critère technique lors du jugement de la photographie concernée par les juges.

La « Société » se réserve le droit de demander au photographe concernés les photographies originales utilisées à la création de la photographie finale.

### **6.8. Exclusivité**

Les photographies doivent être créées entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 31 octobre 2025.

### **6.9. Auteur(s) des photographies**

La totalité des photographies doit avoir été produite par le photographe | auteur.

### **6.10. Intelligence artificielle**

La « Société » n'autorise aucune image créée avec l'intelligence artificielle ou avec des éléments ajoutés avec l'intelligence artificielle réalisée à l'aide d'un ordinateur. Ces images ne sont pas considérées comme des photographies et elles ne sont pas acceptées dans les concours de la SPPQ.

En cas de doute, la « Société » peut demander au photographe concerné, le fichier original de la photographie concernée.

S'il s'avère qu'une image créée avec l'intelligence artificielle gagne un concours national organisé par la « Société », celle-ci sera disqualifiée. En l'occurrence, aucun pointage ne sera accordé pour cette image.

### **6.11. Sanctions**

Le non-respect des conditions générales de participation par le ou les auteurs entraîne automatiquement sa disqualification.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

### 7. INSCRIPTION

Les photographes | auteurs doivent remplir le document Web [Formulaire d'inscription](#) au plus tard à la date limite prévue au règlement.

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ».

#### 7.1. Date limite d'inscription

**Prolongation date limite d'inscription jusqu'au 22 mars 2026.**

#### 7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont pour une :

- participation individuelle : **25 \$**

Notez que ces frais ne sont pas remboursables.

#### 7.3. Transmission du paiement

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ». Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite d'inscription du **31 octobre 2025** selon les modalités suivantes :

Les frais d'inscription sont payables par **virement Interac**.

Le **virement Interac** doit être fait à l'adresse courriel suivante : [paiement@sppq.com](mailto:paiement@sppq.com)

- **Le dépôt se fait directement au compte bancaire de la SPPQ. Il n'y a pas de question de sécurité, ni de mot de passe à inscrire.**
- **Indiquez le message au destinataire suivant :**

**inscription concours Regard vers l'avenir - Parc olympique**



## 8. PRÉSENTATION

### 8.1. Format numérique des photographies

Les photographies soumises au concours doivent être produites en format numérique et elles doivent :

- répondre au standard de dimension (haute résolution) approuvé par « La Société » soit le format (FHD) de 4000 x 3000 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De même, les images doivent être sauvegardées en format JPG avec un taux de compression minimal ou nul. La haute résolution des photographies numériques est exigée puisque si elles s'avèrent gagnantes, elles seront utilisées pour une impression grand format lors d'une exposition.
- Les photos numériques ne doivent comporter aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
- Produit à partir du fichier original et non avoir été numérisé (scanné) à partir de la version imprimée.
- Les photographies doivent être acheminées au responsable du concours par [WeTransfer.com](http://WeTransfer.com) à l'adresse courriel suivante : [parc.olympique@sppq.com](mailto:parc.olympique@sppq.com)

Le non-respect de ces exigences peut entraîner la disqualification d'une candidature.

### 8.2. Titres des photographies et noms des fichiers

Le titre de la photographie doit être court, seulement quelques mots. Le titre ne doit pas être une phrase.

Le nom de chacun des fichiers doit être libellé comme suit selon sa thématique :

- **architecture** : AR\_titre de la photo\_ prénom et nom de l'auteur
- **humain** : HU\_titre de la photo\_ prénom et nom de l'auteur
- **quartier Hochelaga-Maisonneuve** : QU\_titre de la photo\_ prénom et nom de l'auteur



## 9. ENREGISTREMENT ET REMISE

### 9.1. Dossier d'enregistrement

Avant de procéder à la remise, le participant au concours doit procéder au plus tard le **15 novembre 2025** à son enregistrement en remplissant le document Web [Formulaire d'enregistrement](#).

### 9.2. Date limite de remise

Le **15 novembre 2025**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

## 10. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de trois (3) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les participants inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

Les critères de jugement utilisés par le jury sont exposés à l'[Annexe I](#).

## 11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

### 11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du ***Vernissage de l'exposition du 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques*** au Parc olympique au cours de l'été 2026.

Parc olympique  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec)  
H1V 0B2



## 12. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, l'auteur (ou les auteurs) du livre photo doit remplir le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).

« La Société » se réserve le droit d'une vérification finale et globale de l'ensemble de l'inventaire des autorisations produites. Cette validation pourra être exécutée de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet d'automatiser cette tâche. Selon la charge de travail, cet exercice pourrait être effectué à tout moment durant l'année.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des oeuvres concernées.

Notez que les participants (individuels ou collectifs), auteur(s) du livre et des photos qu'il contient, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

La SPPQ («La Société») se réserve le droit de publier les œuvres soumises dans le cadre de ses activités (concours, expositions, formations, affiches et publications) dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias peuvent prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- L'exposition *Regard vers l'avenir* – 50<sup>e</sup> anniversaire Parc olympique
- Le *Gala de la photo SPPQ*
- Le site Web de « La Société » au [www.sppq.com](http://www.sppq.com)
- L'infolettre
- Les matinées-rencontres et les conférences hors-séries
- La réunion des présidentes et présidents
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de «La Société»
- Une projection lors d'un événement spécial, etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits puisque tous les membres participants, auteurs des oeuvres, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

Le photographe atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer et qui sont reconnaissables. Il



est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

### 13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document [Approche-Jugement-Résultats](#) par l'auteur (ou les auteurs) de l'oeuvre.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Ainsi, chacun des participants, individuel ou collectif, est responsable de la préparation et de la transmission du livre conforme au dossier d'enregistrement. Les erreurs sont la responsabilité des participants et pourraient entraîner un dépointage ou une disqualification.

### 14. RÉFÉRENCES

Pour de plus amples renseignements sur les jugements et la publication des résultats du concours, consultez le document [Approche-Jugement-Résultats](#).

### 15. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, communiquez avec :

**Marc-André Thibodeau**

Responsable du concours *Regard vers l'avenir* - Parc olympique 2025

[marc-andre.thibodeau@sppq.com](mailto:marc-andre.thibodeau@sppq.com)

Tél. : 450 668-8598



## **ANNEXE I**

### **THÈMES**

Conformément à l'[article 4](#) du présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent aux thèmes :

#### **Architecture**

Tout bâtiment extérieur et intérieur dans les limitations géographiques du Parc olympique se situent de la rue Viau à l'ouest, la rue l'Assomption à l'est jusqu'à la rue Sherbrooke au Nord et aux limites de la rue Pierre-De Courbertin au sud.

Les bâtiments admissibles sont :

- La Tour de Montréal, le Stade Olympique, l'Esplanade, le Centre sportif, le Biodôme, le Planétarium Rio Tinto Alcan, le Jardin botanique, l'Insectarium, le Château Dufresne et les bâtiments du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

#### **Humain**

Personne ou groupe de personnes dans tout genre d'activité. Il peut s'agir de :

- portraits avec les différents plans et cadrages.
- photographies sportives lors des différentes activités du Parc olympique.
- photographies événementielles lors d'activités culturelles.

#### **Quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Le quartier Hochelaga-Maisonneuve regorge d'endroits parfaits pour observer les feuilles des arbres rougir. Il peut s'agir des lieux ci-dessous :

- le parc Maisonneuve
- le parc Morgan, avec sa fontaine et ses grandes allées à dalles
- le marché Maisonneuve et le bâtiment à l'architecture riche
- le boisé Vimont est un milieu naturel situé au bout de la rue Adam
- les rues Adam et La Fontaine, entre la rue Viau et le boulevard Pie-IX

Note : Une note minimale de soixante (60) points sera imposée aux photographies, dont le sujet principal ne respecte pas le thème.



**ANNEXE II**  
GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE

<b>GUIDE D'ÉVALUATION</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Technique (25 %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise au point</li> <li>✓ Profondeur de champ</li> <li>✓ Contrôle de l'éclairage</li> <li>✓ Contraste des couleurs</li> <li>✓ Harmonie des couleurs</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Communication (25 %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intérêt suscité par la photo</li> <li>✓ Clarté du message</li> <li>✓ Émotion, sensibilité et intensité du message</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Composition (25 %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Centre d'intérêt</li> <li>✓ Cadrage du sujet principal</li> <li>✓ Équilibre des masses</li> <li>✓ Organisation picturale</li> <li>✓ Zones distrayantes</li> <li>✓ Éléments coupés</li> <li>✓ Éléments superflus</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Originalité (25 %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Angle de prise de vue</li> <li>✓ Innovation ou déjà vu</li> <li>✓ Choix du sujet</li> <li>✓ Choix des objectifs, des filtres et du montage</li> </ul>

<b>GRILLE DE POINTAGE</b>	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieure	90 à 95
Chef-d'oeuvre	96 à 100

**CONCOURS *REGARD VERS L'AVENIR* - PARC OLYMPIQUE**

**RÈGLEMENT 2025**

Cette grille est la référence pour déterminer le pointage de toutes les photos.